



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....26  
Votants.....31

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**Objet :**

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DIAZ**

**Délibération numéro :**  
**2018/139**

**Autorisation de programme  
CREA : AP/1/2018 Ouverture  
de l'autorisation de  
programme et répartition  
des crédits de paiement.**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018,  
la convocation du conseil avait été  
affichée le vendredi 14 septembre 2018

**ETAIENT EXCUSES :** Hugues RICHARD, Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

**PROCURATIONS :** Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.



Le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2311-3 et L.2311-9,

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 50,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements pour les communes,

Considérant les articles susvisés du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité des dépenses pluriannuelles mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi sur le plan organisationnel et logistique et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables jusqu'à leur clôture et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) sont relatives à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers,

Considérant que le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) se fait par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14 et que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment du vote du budget primitif et que toute modification de ces dernières se fait obligatoirement par délibération approuvée par le conseil municipal,

Considérant que le Centre de rencontres et d'échanges artistiques (CREA) est dédié aux loisirs et aux pratiques culturelles des Millavois, que la bibliothèque y était installée jusqu'en novembre 2016 et qu'elle a libéré un espace d'une superficie approchant les 800m<sup>2</sup> disponibles pour d'autres activités ;

Considérant que la municipalité a décidé dans le cadre du PPI (Plan Pluriannuel d'investissement) d'engager des travaux pour rendre accessible le CREA aux personnes à mobilité réduite, de réaliser des économies d'énergie et de développer un nouveau volet de sa politique culturelle autour des musiques actuelles, des nouvelles technologies et de la création numérique ;

Considérant que le projet dessiné par le cabinet BC architecture de Millau comportera :

- Une nouvelle Agora, porte d'entrée du CREA accessible à tous

Modification l'accès principal sur le boulevard Sadi Carnot en intégrant notamment un élévateur qui permettra aux PMR d'accéder à l'accueil, ainsi qu'aux deux mezzanines qui accueilleront respectivement un cyber espace et un espace information action jeunesse dédié à l'accueil, l'orientation, l'accompagnement des jeunes et la prévention des conduites à risque.

- Un nouvel espace pour les activités des enfants

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sera entièrement réaménagé au rez-de-chaussée du CREA pour améliorer l'épanouissement des enfants et le développement de la ludothèque.

- Un nouvel espace dédié à la création numérique trans-média

Le sous-sol du CREA sera entièrement réaménagé pour devenir un tiers-lieu proposant :

- des studios de répétition et d'enregistrement pour la création sonore et les musiques actuelles,
- un studio pour la création audiovisuelle,
- un studio de création infographique et multimédia et le Millau Lab, Fab lab donnant accès aux outils de fabrication numériques permettant de réaliser à peu près n'importe quoi.

Pensé comme un « maker space », ce lieu aura pour vocation de permettre à chacun, professionnel ou amateur, de développer ses projets de création, de les partager et de bénéficier d'un réseau d'acteurs et d'outils professionnels performants. Ce nouvel équipement culturel vise à favoriser l'accès du plus grand nombre aux cultures numériques et multimédia et à offrir aux jeunes et aux moins jeunes les outils permettant de s'approprier

les enjeux culturels du XXIème siècle (logiciels libres, réalité virtuelle et augmentée, jeux vidéo, animation 3D, musique assistée par ordinateur...),

#### -Rénovation énergétique

L'ensemble des travaux réalisés permettra de réaliser d'importantes économies d'énergie en intervenant sur le chauffage, les menuiseries extérieures et intérieures, les systèmes de chauffage et de renouvellement d'air.

Les travaux prévus comprennent du gros œuvre et du second œuvre, une transformation des espaces, la création de cloisons, de sanitaires, de menuiseries intérieures et extérieures, l'installation d'escaliers et d'un élévateur, la reprise des câblages électriques et informatiques, le traitement d'air, le système de chauffage, l'aménagement des studios musique et audiovisuel, du fablab et le mobilier.

Considérant que l'APD prévoit la réalisation des travaux sur douze mois entre janvier 2019 et janvier 2020, la durée de l'autorisation de programme est fixée à 3 ans (pour l'encaissement du FCTVA et des subventions) et son montant s'élève à 1 456 820 euros TTC, son financement prévisionnel sur la durée sera assuré par des subventions des partenaires institutionnels et par l'emprunt d'un montant prévisionnel de 904 745 euros.

Considérant que les crédits de paiement inscrits en 2018 se répartissent comme suit :

Objet des crédits de dépenses	Montant
Maitrise d'œuvre et contrôles	100 000 euros

Ces dépenses seront financées par :

Objet des crédits de recettes	Montant
EMPRUNT	100 000 euros

Considérant que les crédits de paiements sont ventilés sur les exercices à venir en fonction de l'avancement des travaux,

Considérant que les crédits de paiement inscrits en 2018 s'élèvent à 100 000 euros et correspondent au lancement de l'opération et qu'ils sont financés par un emprunt d'un même montant ;

Il est proposé au conseil municipal :

1. d'ouvrir l'autorisation de programme suivante :
  - Numéro de l'autorisation de programme : AP/1/2018
  - Libellé : CREA
  - Type : autorisation de programme
  - Durée : 3 ans (2018-2020)
  - Montant : 1 456 820 euros
2. d'approuver la répartition des crédits de paiements et le plan de financement suivant le tableau annexé,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

